



**Municipalité de  
Vufflens-le-Château**

Vufflens-le-Château, le 2 mai 2019

## AVIS D'ENQUETE

### Commune de Vufflens-le-Château Zone réservée communale selon l'art. 46 LATC

Conformément aux articles 46 et 134 de la loi du 4 décembre 1985 sur l'aménagement du territoire et des constructions (LATC), la Municipalité de Vufflens-le-Château soumet à l'enquête publique

#### Le plan d'affectation, le règlement et le rapport 47 OAT pour la « zone réservée communale selon l'art. 46 LATC »

Les pièces relatives à cette enquête sont déposées au greffe municipal (place du Village 2, 1134 Vufflens-le-Château)

**du 8 mai au 6 juin 2019**

où les intéressés peuvent en prendre connaissance.

Les observations ou oppositions éventuelles seront consignées sur la feuille d'enquête ou adressées sous pli recommandé à la Municipalité de la Commune de Vufflens-le-Château (place du Village 2, 1134 Vufflens-le-Château) dans le délai indiqué.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique :

A.-C. Ganshof



La Secrétaire :

M. Treyvaud